

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 12 novembre 2018

Décision n° CP-2018-2722

commune (s):

objet : Licence d'utilisation de la marque BLEND WEB MIX de la Métropole de Lyon - Approbation d'un contrat

de licence de marque avec l'association la Cuisine du web

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande

publique

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon Affiché le : mardi 13 novembre 2018

<u>Présents</u>: MM. Kimelfeld, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Grivel (pouvoir à M. Vincent), Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), MM. Eymard, Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 12 novembre 2018

Décision n° CP-2018-2722

objet: Licence d'utilisation de la marque BLEND WEB MIX de la Métropole de Lyon - Approbation d'un contrat de licence de marque avec l'association la Cuisine du web

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.2.

La Métropole est titulaire de la marque française BLEND WEB MIX, déposée à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) sous le numéro 18 4 462 684, le 19 juin 2018.

L'association la Cuisine du web est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et son siège social est situé 4 rue du professeur Charles Appleton 69007 Lyon.

Elle a, pour objet, de favoriser l'entrepreneuriat web et numérique à Lyon, à travers la mise en réseau de l'écosystème en aidant les acteurs de la filière web/numérique à travailler ensemble et l'organisation de conférences et d'événements de networking. Elle apporte une aide concrète aux entreprises et professionnels du secteur.

C'est la raison pour laquelle la Métropole accepte de céder, à l'association la Cuisine du web, une licence exclusive d'utilisation de la marque BLEND WEB MIX, déposée dans des classes de produits et services concernant notamment la communication, l'éducation et la formation ainsi que les services de conseils technologiques.

Cette licence est consentie, à titre gratuit, pour une période de 5 ans, à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat. Une prorogation automatique, pour une même durée de 5 ans est prévue, sans limitation de durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

La marque ne fait l'objet ni de gage, ni de nantissement.

La licence sera inscrite auprès du registre national de la propriété industrielle auprès de l'INPI. Les frais afférents aux formalités administratives d'inscription du contrat sont à la charge de la Métropole.

C'est l'objet du présent contrat ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

1° - Approuve le contrat de licence de marque entre la Métropole et l'association la Cuisine du web.

Mátropolo do I	von - Commission	normananto du 1	2 novembre 2019	Dácicion nº	CD 2019 2722
ivietropole de l	_von – Commission	permanente du 1.	z novembre zuna	- Decision n	UP-2018-2722

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2018.